

Aff. 1037
15.12.55
Quitt. 87
10 Frs.

ASTRIDA



2454

<u>Demandeur</u>	<u>Défendeur</u>	<u>Objet</u>
Rugenzabatwa Shyanda Nyaruguru	Ngiruwigize Kibabara Busanza	Il n'a pas voulu que nous partigions la propriété commune.

- a) Rugenzabatwa : Je dépose plainte contre Ngiruwigize : nous avons une propriété commune ; quand je suis allé demander du travail loin de chez-nous, il a construit dans le champ que m' avait donné mon père comme héritage ; à mon retour il n'a pas voulu me le donner alors que c'est lui le chef de famille. Il prête serment et exige dommages-intérêts.
- b) Ngiruwigize : C'est vrai Rugenzabatwa est mon frère parce que nous avons le même père, il est même mon frère aîné ; notre père lui a donné un champ comme héritage ; en revenant d'où j'étais allé chercher du travail, j'ai trouvé que notre père Mbonimana avait maudit Rugenzabatwa ; il m'a donné son héritage, j'y ai construit il y a de cela 33 ans. Notre père est décédé en 1943 avant que Rugenzabatwa ne revienne réclamer son héritage. Le père l'a maudit parce qu'il l'avait accusé pour avoir arraché son reboisement d'eucalyptus et incendié sa maison. N'ayant pas eu de preuves Rugenzabatwa a perdu le procès. C'est l'Administrateur de Territoire qui a décidé le père à maudire mon frère. J'ai demandé à ce dernier de venir lui demander pardon et il s'y est refusé. Je jure au nom du Mwami Rudahigwa que la chose s'est passée ainsi.

- Q. à Rugenzabatwa : Où étiez-vous allé en laissant votre héritage ?
R.- J'ai laissé mon héritage à mon père pour aller chercher du travail au Nyaruguru chez Sendashonga et Rutamu en 1930. Quant à dire que mon père m'a maudit, il ment, j'ai palabré avec Muhanju et non avec mon père.
- Q.- Depuis votre départ avez-vous encore vu votre père ?
R.- Oui, une seule fois.
- Q. à Ngiruwigize : Avez-vous des preuves comme quoi Rugenzabatwa a été maudit ?
R.- C'est mon père qui me l'a dit et c'est l'opinion de tout le monde.
- Q.- Avez-vous des témoins pouvant affirmer qu'il y a eu procès entre le père et l'enfant, raison pour laquelle il aurait été maudit ?
R.- Non, parce que ceux qui étaient au courant sont tous morts.
- Q.- Avant de mourir le père a-t-il renouvelé sa malédiction ?
R.- Oui, et comme témoin il y avait Rukwimwa, mais celui-ci ne peut pas être mon témoin car c'est un ennemi à moi.

..../....

Attendu que Rugenzabatwa accuse Ngiruwigize de lui avoir refusé son champ alors que c'est lui le chef de famille ;
Attendu que de retour de son travail il a trouvé que Rugenzabatwa avait construit sur le champ, lui prenant ainsi son héritage ;
Attendu que le défendeur avoue qu'en fait il s'y est établi mais qu'il ne peut pas le lui donner parce que son père l'a maudit puisque le fils l'avait traîné devant les tribunaux ;
Attendu que Ngiruwigize n'a pas de témoins,
Pour tous ces motifs, les deux parties présentes, nous décidons que Ngiruwigize a construit sur le champ de Rugenzabatwa absent, mais qu'il ne peut pas démolir ses constructions ;
qu'il doit lui donner une autre terre égale et de même valeur que celle occupée par les constructions ;
que selon la coutume, quand quelqu'un s'ENVA en va à l'étranger et qu'un frère construit dans sa propriété, à son retour il reçoit une compensation en une terre équivalente ;
que pour ce qui concerne le procès entre le père et l'enfant, c'est une fausseté, cela n'a pas existé, parce que celui qui veut maudire son enfant le fait devant une assemblée de plusieurs familles.

Ngiruwigize perd le procès.

Il paiera 50 Frs. d'amende ou 5 jours S.P.S., 40 Frs. pour frais de justice et convocations ou 4 j. cpc., 100 Frs. de D.I. ou 7 j. de cpc., le 19.5.56 ; en cas de non paiement on procédera également à la saisie de ses biens.

Ainsi prononcé en audience publique par le Tribunal de Chefferie siégeant à Tare, le 19.4.1956.-

Le juge : Nzaramba (sé) Nzaramba
Assesseurs : Samari (sé) Samari
Munyankindi (sé) Munyankindi
Greffier : Ndakaza (sé) Ndakaza.-